

Directives

Littérature

La Fondation Ernst Göhner accorde un soutien financier à des publications sur des thèmes suisses d'intérêt national ou suprarégional, à des projets de promotion et de médiation littéraire ainsi qu'à des projets d'infrastructure de bibliothèques, d'archives suisses et de maisons de littérature.

Le dossier de demande complet doit être soumis au moins 5 mois avant la réalisation du projet ou la parution de la publication.

Un soutien peut être accordé aux projets suivants:

- Impression d'ouvrages spécialisés d'intérêt général
- Publication de traductions d'ouvrages spécialisés dans une ou plusieurs des quatre langues nationales
- Événements et projets de médiation littéraire (lectures, festivals, expositions, etc.)
- Publication de biographies de personnalités d'envergure nationale
- Publication de monographies du travail d'artistes d'envergure nationale
- Publications d'intérêt général dans le domaine de l'étude de l'art et des sciences culturelles
- Infrastructure de maisons de la littérature, de centres de documentation, de bibliothèques et d'archives
- Projets médiatiques indépendants et à but non lucratif visant à renforcer le journalisme d'intérêt général et le journalisme culturel.

Un soutien ne peut être accordé aux projets suivants:

- Œuvres de belles-lettres et lyriques (y compris pour enfants)
- Publications sur un thème d'intérêt régional ou scientifique spécialisé
- Lectures et tournées de lectures d'auteur-e-s individuel-le-s
- Revues, périodiques
- Travaux de diplôme, publications commémoratives, thèses
- Concours, prix
- Colloques et actes de colloques, congrès, symposiums, conférences, séminaires, événements de bienfaisance
- Bourses d'études (sauf en collaboration avec la Fondation suisse d'études)
- Frais de voyage, de séjour, de formation, de subsistance, résidences
- Couverture du déficit de projets déjà réalisés